



CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de DOLUS D'OLÉRON nouvellement élus lors du scrutin du 28 juin 2020 se sont réunis, exceptionnellement dans la Salle des Fêtes, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, M. Grégory GENDRE, conformément aux articles L.2122-17, L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Grégory GENDRE, Maire sortant, qui a procédé à l'appel des conseillers municipaux suivant proclamation des résultats des élections municipales du 28 juin 2020, puis les a déclarés installés dans leurs fonctions.

Étaient présents :

Mmes GUÉRIT Élodie – BOUGNARD Valérie – MAURAT Mylène – CONIZIO Evelyne – RUDELLE Dominique – BABOEUF Loëtitia – BOUYER-MORIN Catherine – CHARIE Carole – LAMOTTE Charline – ABGRAL Yvette – BILLET Véronique

MM. BRECHKOFF Thibault – PATTEDOIE Daniel – CLERGET Jean-Marie – DELANOUE Bruno – JACQUES Pierre-Marie – ROUSSELOT Hervé – MICHENEAU Vincent – POIRIER Michaël – JAMPIERRE Patrick – SAGOT Jean-Louis – GENDRE Grégory

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Monsieur KERMARREC Alain (excusé)

A été élue secrétaire : Mme LAMOTE Charline

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil Municipal
 2. Élection du Maire
 3. Fixation du nombre des adjoints
 4. Élection des adjoints
 5. Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints
 6. Lecture et remise de la charte de l'élu local
-

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, Monsieur Grégory GENDRE passe la présidence au doyen d'âge de l'assemblée, Madame Yvette ABGRAL, qui, après avoir vérifié que le quorum était atteint fait procéder à l'élection du maire.

2. Élection du Maire

Madame ABGRAL procède à la lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du CGCT relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire.

Après appel de candidatures, Monsieur Thibault BRECHKOFF s'est porté candidat. Le dépouillement du premier tour de scrutin secret a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 22
A déduire (bulletins blancs)	: 5
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	: 17
Majorité absolue	: 9

A obtenu :

Monsieur Thibault BRECHKOFF : 17 (dix-sept) voix

Considérant que le Maire est élu à la majorité absolue,

Monsieur Thibault BRECHKOFF ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a pris la présidence de la séance.

3. Fixation du nombre des adjoints

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de DOLUS D'OLÉRON un effectif maximum de 6 (six) adjoints.

Il propose la création de 6 postes d'adjoint.

Le conseil municipal décide à la majorité par 19 votes Pour et 3 abstentions (Mme BILLET – MM. GENDRE – SAGOT) la création de 6 (six) postes d'adjoint au maire.

4. Élection des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidatures, la liste de candidats est la suivante :

Liste n° 1 :

Monsieur Daniel PATTEDOIE	1 ^{er} Adjoint
Madame Élodie GUÉRIT	2 ^{ème} Adjoint
Monsieur Jean-Marie CLERGET	3 ^{ème} Adjoint
Madame Valérie BOUGNARD	4 ^{ème} Adjoint
Monsieur Bruno DELANOUE	5 ^{ème} Adjoint
Madame Mylène MAURAT	6 ^{ème} Adjoint

Le dépouillement du premier tour de scrutin secret a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
A déduire, bulletins blancs : 5
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 9

A obtenu :

Liste N° 1 : 17 (dix-sept) voix

La liste N° 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau et immédiatement installés :

Monsieur Daniel PATTEDOIE	1 ^{er} Adjoint
Madame Élodie GUÉRIT	2 ^{ème} Adjoint
Monsieur Jean-Marie CLERGET	3 ^{ème} Adjoint
Madame Valérie BOUGNARD	4 ^{ème} Adjoint
Monsieur Bruno DELANOUE	5 ^{ème} Adjoint
Madame Mylène MAURAT	6 ^{ème} Adjoint

5. Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 6 (six) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que la Commune compte 3 296 habitants (population totale) au 1^{er} janvier 2020 ;

Le conseil municipal décide à la majorité par 14 votes Pour et 8 abstentions (Mme BILLET - M.GENDRE – Mmes GUERIT – BOUGNARD – MAURAT – MM. PATTEDOIE – CLERGET – DELANOUE) de fixer à 19,80 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, conformément au barème ci-dessous fixé par l'article L.2123-24 du CGCT :

Population	Taux
Moins de 500 h	9,90 %
de 500 à 999 h	10,70 %
de 1 000 à 3 499 h	19,80 %
de 3 500 à 9 999 h	22,00 %
de 10 000 à 19 999 h	27,50 %
de 20 000 à 49 999 h	33,00 %
de 50 000 à 99 999 h	44,00 %
de 100 000 à 200 000 h	66,00 %
200 000 et plus h	72,50 %

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

6. Lecture et remise de la charte de l' élu local

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Il remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d' exercice des mandats municipaux.

La séance est levée à 21 heures 30.

La secrétaire de séance
Charline LAMOTTE

Le Maire
Thibault BRECHKOFF

